

GRILLE TARIFAIRE – Forum 2022

Ces montants sont exonérés de taxes

FORUM 2022 - tarification

3 JOURS de conférence

SUR PLACE

EN LIGNE

	hâtif ⁽¹⁾	régulier	régulier	combo ⁽³⁾
membres	350 \$	445 \$	225 \$	200 \$
non-membres	550 \$	645 \$		
mesure incitative ⁽²⁾	130 \$	150 \$		
événement réseau LAV combo ⁽⁴⁾		100 \$	100 \$	
événement réseau LAV seul		125 \$		

(1) Cette année, le **tarif hâtif** (tarif réduit) ne s'applique qu'à la **participation à la conférence sur place** (3 jours).

(2) La **mesure incitative** permet de participer au Forum à un coût moindre (3 jours de conférences seulement; **événement réseau Les Arts et la Ville** en sus). Pour en profiter, vous devez faire partie de l'une des clientèles ciblées par la mesure et contacter la personne responsable :

1. **Artistes et organismes culturels de la MRC du Granit**, contactez [Marlène Bachand](#), conseillère en développement local et régional, SDEG, au 819 583-0181, poste 118.
2. **Artistes membres du réseau Les Arts et la Ville et les étudiants**, contactez-nous à administration@arts-ville.org.

(3) Le **tarif combo événement réseau Les Arts et la Ville (cocktail dînatoire)** s'applique aux **participants sur place** qui l'ajoutent à leur inscription au Forum.

(4) Le **tarif combo en ligne** s'applique aux participants d'une même organisation qui s'ajoutent à un participant **sur place**.

NOTES IMPORTANTES

Périodes d'inscription

Du **18 août au 14 octobre 2022** inclusivement

Tarif hâtif (réduit) jusqu'au **25 septembre 2022** *inclusivement*

Le coût de l'inscription **sur place** comprend :

- Un repas du midi et une pause en après-midi, le mercredi;
- Un repas du midi et une pause en avant-midi, le jeudi;
- Une pause en avant-midi, le vendredi.

La participation au **Forum** (3 jours) et à **l'événement réseau Les Arts et la Ville** sont exonérés de taxes. L'ensemble sera facturé par Les Arts et la Ville.

Politique d'annulation :

Aucune annulation avec remboursement ne sera possible après le **25 septembre 2022**. Vous pourrez toutefois désigner un·e remplaçant·e.

ADMISSIBILITÉ À LA DÉCLARATION DU FORUM COMME ACTIVITÉ DE FORMATION

Le contenu du Forum est en lien direct avec votre activité professionnelle et l'amélioration de vos compétences? Vous pouvez donc déclarer le Forum de Les Arts et la Ville comme une activité de formation admissible en vertu de la loi sur les compétences.